

Reconnaître à sa juste valeur l'investissement de l'encadrement
dans le bon fonctionnement des magasins Relais

Mesures salariales cadres

- **Augmentation des pieds de grilles des cadres P1 ET P2 : 150€**, afin de réduire l'écart significatif avec le salaire minimum conventionnel de notre branche
- **Augmentations individuelles :**
Mise en place d'une enveloppe permettant d'augmenter au minimum 50 % des cadres, afin de récompenser la performance et l'engagement.
Priorisation des A.I. par rapport aux primes avec une répartition 80 % A.I. / 20 % primes
- **Rémunération variable :** Garantie d'une **compensation mensuelle à 100%** de la rémunération variable lorsque les objectifs ne répondent pas aux critères SMART et/ou que l'objectif n'est pas remis en début de période.

Primes et compensations cadres

- **Prime d'astreinte valorisation** à 80 € pour les semaines classiques, 100 € pour les semaines comprenant un jour férié.
- **Prime de gestion des alarmes nocturnes :** 15 € par appel reçu après 21h pour la gestion des alarmes nocturnes afin de prendre en compte la contrainte et le temps de travail imposé même sans nécessité de déplacement
- **Prime d'inventaire :** Valorisation à 100 €, reflétant la rigueur et le temps investi dans cette opération importante pour les résultats financier de l'entreprise.
- **Prime de contrainte d'activité ou de remplacement :** Une prime exceptionnelle de 30 € pour compenser les cadres assurant l'ouverture administrative et la fermeture du magasin de façon contrainte (absence, intervention technique)
- **Prime de responsabilité en intérim :** 100 € par semaine pour les RD assurant un intérim de direction, 200 € par semaine pour les DM assurant l'intérim du DRV.

Ces primes valorisent les responsabilités managériales temporaires des RD et DM qui assurent l'intérim du poste de leur N+1.

Dispositifs complémentaires cadres

- Possibilité de **monétiser jusqu'à 15 jours** à compenser (JAC, CET).
- Mise en place systématique d'un poste de RDA en soutien du RD dans les magasins à triple périmètre.
- Mise en place d'un poste RDA pour les RD qui souhaitent bénéficier de l'accord senior et de la réduction de leur temps de travail.

Outils et conditions de travail cadres

- Mise à disposition d'un **ordinateur portable équipé** des outils informatiques pour travailler sereinement pendant les deux jours de télétravail prévus dans l'accord QVT.
- Attribution d'un **forfait téléphonique de 20€ par mois** pour les cadres ne disposant pas d'outils de communication adaptés en magasin afin de compenser l'usage de leurs téléphones personnels.